

# Veille réglementaire

## Environnement

BULLETIN DE MAI 2018

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE .....	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE .....	4
3	PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION .....	8
4	DIVERS .....	9

Légende



Nouveau texte



Texte modifié



Texte abrogé



Projet de texte

Mentions légales

© by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisées sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia (France) SAS

SAS au capital de 482 250 € - RCS Paris 501 622 336 00029 - APE: 6209Z - N° TVA: FR96501622336

Organisme de formation - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 49559 75 auprès du Préfet de la Région Ile-de-France

Siège Social : 105 rue La Fayette - 75010 Paris. Tel : 01 71 18 22 50 Fax : 01 71 18 22 49

[www.novallia.fr](http://www.novallia.fr)

[contact@novallia.fr](mailto:contact@novallia.fr)

# 1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE

## 1.1 Air

### Généralités sur l'air

Instruction du 13 avril 2018 relative à l'action des ARS en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant

[Lien vers le texte](#)  
Ministère des Solidarités et de  
la Santé



- Cette instruction définit les actions à mettre **en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS) en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.**

## 1.2 Eau

### Eaux consommation humaine

Note d'information du 05 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine

[Lien vers le texte](#)  
Ministère de la transition  
écologique et solidaire



- Cette note définit les modalités de gestion des situations de non-conformité relatives au dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le bore et le sélénium.

## 1.3 Produits et écoconception

### Produits biocides

Arrêté du 16 mai 2018 prorogeant la dérogation du 28 avril 2017 permettant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide « PHERO-BALL PIN » jusqu'au 28 avril 2019

[Lien vers le texte](#)  
JORF 0123 du 31 mai 2018



- Cet arrêté prolonge la durée de la dérogation du 28 avril 2017 qui autorise la mise sur le marché et l'utilisation du produit biocide « PHERO-BALL PIN 48B » en France à des fins de lutte exclusive contre *Thaumetopoea pityocampa*, la chenille processionnaire du pin, jusqu'au 28 avril 2019.


### Produits phytosanitaires


Note de service du 23 avril 2018 relative aux demandes d'extension d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques pour **des utilisations mineures au titre de l'article 51 du Règlement 1107/2009 du 21 octobre 2009** concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE


[Lien vers le texte](#)  
Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation



- Cette note d'information précise les modalités selon lesquelles les demandes d'extension d'autorisation de mise sur le marché **de produits phytopharmaceutiques pour des utilisations mineures au titre de l'article 51 du règlement 1107/2009, doivent être transmises à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).**


<p>Note de service du 27 avril 2018 relative à l'inscription au Bulletin officiel du <b>ministère de l'agriculture et de l'alimentation des moyens permettant de</b> diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques</p>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a> Ministère de l'agriculture et de l'alimentation</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette note a pour objet la mise à jour de la liste des équipements d'application des produits phytopharmaceutiques présentant une efficacité minimale de 66 % pour réduire la dérive de pulvérisation. Le recours à ces matériels est nécessaire pour diminuer la largeur des zones non traitées en bordure des points d'eau. De nouveaux équipements viennent s'ajouter pour les filières viticulture, arboriculture et cultures basses.</li> </ul>		

<p>Note de service du 16 mai 2018 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime</p>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a> Ministère de l'agriculture et de l'alimentation</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette note de service définit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle et la méthodologie d'élaboration de la liste</li> </ul>		


Texte abrogé	Note de service du 15 mars 2018 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	
Texte d'abrogation	Note de service du 16 mai 2018 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)	
Date d'abrogation	26/05/2018	

## 1.4 Territoires et espaces naturels

### Faune, flore et habitat

<p>Arrêté du 23 mars 2018 modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en tout ou partie en région Bourgogne-Franche-Comté</p>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0116 du 23 mai 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cet arrêté modifie les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés susvisés portant désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en tout ou partie en région Bourgogne-Franche-Comté.</li> </ul>		


### Parcs et réserves naturels

<p>Décret du 23 mai 2018 portant classement du parc naturel régional de l'Aubrac (région Occitanie)</p>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0117 du 24 mai 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce décret porte classement du parc naturel régional de l'Aubrac (région Occitanie).</li> </ul>		

## 2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE


### 2.1 Air

#### Gaz à effet de serre (GES)

Communication du 08 mai 2018 relative à la liste préliminaire des secteurs considérés comme exposés à un risque de fuite de carbone, 2021-2030	<a href="#">Lien vers le texte</a> JOUE du 08 mai 2018 C162/1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette communication publie la liste préliminaire des secteurs considérés comme exposés à un risque de fuite de carbone, 2021-2030.</li> </ul>		

### 2.2 Déchets

#### Transport, négoce et courtage


Texte modifié	Règlement 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets	
Texte modificateur	Rectificatif du 02 mai 2018 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 02 mai 2018 L111/10)	
Champ d'application	Transferts de déchets entre États membres à l'intérieur de la Communauté ou transitant par des pays tiers, importés dans la Communauté en provenance de pays tiers, exportés de la Communauté vers des pays tiers, qui transitent par la Communauté sur leur trajet depuis ou vers des pays tiers	
Contenu de la modification	<b>Au niveau du paragraphe de l'article 42</b> au lieu de : «4. Le transfert ne peut avoir lieu que si, outre les exigences prévues au titre II:» lire : «4. Le transfert ne peut avoir lieu que si:».	

## 2.3 Produits et écoconception

### Equipements électriques et électroniques (EEE)

Texte modifié	<b>Directive 2011/65 du 08 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques</b>	
Texte modificateur	<p>Directive 2018/736 du 27 février 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 18 mai 2018 L123/94)</p> <p>Directive 2018/737 du 27 février 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 18 mai 2018 L123/97)</p> <p>Directive 2018/738 du 27 février 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 18 mai 2018 L123/100)</p> <p>Directive 2018/739 du 1<sup>er</sup> mars 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 18 mai 2018 L123/103)</p> <p>Directive 2018/740 du 1<sup>er</sup> mars 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 18 mai 2018 L123/106)</p> <p>Directive 2018/741 du 1<sup>er</sup> mars 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 18 mai 2018 L123/109)</p> <p>Directive 2018/742 du 1<sup>er</sup> mars 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 18 mai 2018 L123/112)</p>	
Champ d'application	Equipements électriques et électroniques	
Contenu de la modification	<p><b>L'annexe III relative aux applications exemptées de la limitation prévue à l'article 4, paragraphe 1 est modifiée.</b></p> <p>Les modifications sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une exemption relative à certains composants électriques et électroniques contenant du plomb dans du verre ou des matériaux céramiques</li> <li>- une exemption pour le plomb dans la pâte à braser pour condensateurs céramiques multicouches à trous métallisés, de forme discoïdale ou plane</li> <li>- une exemption relative au plomb dans les éléments en cermet des potentiomètres ajustables</li> <li>- une exemption relative au plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'acier</li> <li>- une exemption relative au plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'aluminium</li> <li>- une exemption relative au plomb en tant qu'élément d'alliage dans le cuivre</li> <li>- une exemption relative au plomb dans les soudures à haute température de fusion</li> </ul>	


### Produits biocides


<p>Décision 2018/696 du 04 mai 2018 relative à la prorogation de la mesure prise par le ministère français de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat autorisant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide Phéro-Ball Pin, conformément à l'article 55, paragraphe 1, du règlement 528/2012</p>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a></p> <p>JOUE du 08 mai 2018 L117/21</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette décision porte prorogation de la mesure prise par le ministère français de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat autorisant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide Phéro-Ball Pin.</li> </ul>		

## Produits phytosanitaires

Texte modifié	Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées	
Texte modificateur	<p>Règlement 2018/670 du 30 avril 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 03 mai 2018 L113/1)</p> <p>Règlement 2018/679 du 03 mai 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 04 mai 2018 L114/18)</p> <p>Règlement 2018/690 du 07 mai 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 08 mai 2018 L117/3)</p> <p>Règlement 2018/691 du 07 mai 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 08 mai 2018 L117/6)</p> <p>Règlement 2018/692 du 07 mai 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 08 mai 2018 L117/9)</p> <p>Règlement 2018/710 du 14 mai 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 15 mai 2018 L119/31)</p> <p>Règlement 2018/755 du 23 mai 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 24 mai 2018 L128/4)</p> <p>Règlement 2018/783 du 29 mai 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 30 mai 2018 L132/31)</p> <p>Règlement 2018/784 du 29 mai 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 30 mai 2018 L132/35)</p> <p>Règlement 2018/785 du 29 mai 2018 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 30 mai 2018 L132/40)</p>	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	Ces règlements <b>d'approbation de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques</b> cité ci-après modifient la liste annexée au règlement 540/2011.	


<p>Approbation de substances de base et de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques</p> <p>Plusieurs règlements <b>approuvent ou renouvellent l'approbation des</b> substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>«forchlorfenuron»</b> Règlement 2018/679 du 03 mai 2018 renouvelant l'approbation de la substance active «forchlorfenuron» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 04 mai 2018 L114/18)</li> <li>• <b>«talc E553B»</b> Règlement 2018/691 du 07 mai 2018 portant approbation de la substance de base «talc E553B» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 08 mai 2018 L117/3)</li> <li>• <b>«zoxamide»</b> Règlement 2018/692 du 07 mai 2018 renouvelant l'approbation de la substance active «zoxamide» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 08 mai 2018 L117/9)</li> <li>• <b>«silthiofam»</b> Règlement 2018/710 du 14 mai 2018 renouvelant l'approbation de la substance active «silthiofam» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 15 mai 2018 L119/31)</li> <li>• <b>«propyzamide»</b> Règlement 2018/755 du 23 mai 2018 renouvelant l'approbation de la substance active «propyzamide» comme substance dont on envisage la substitution, conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution 540/2011 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 15 mai 2018 L119/31)</li> </ul>	
---	--

Texte modifié	Règlement 546/2011 du 10 juin 2011 portant application du règlement 1107/2009 en ce qui <b>concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits</b> 
Texte modificateur	Règlement 2018/676 du 03 mai 2018 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 03 mars 2018 L61/5)
Champ d'application	Fabricants de produits phytopharmaceutiques
Contenu de la modification	Au point C. 2.5.1.2. de la partie I de l'annexe relative aux principes uniformes <b>pour l'évaluation et l'autorisation</b> des produits <b>phytopharmaceutiques, établis conformément à l'article 29, paragraphe 6, du règlement</b> (ce) no 1107/2009, le point i) est remplacée par le texte suivant: «i) la concentration maximale admissible fixée par la directive 98/83/CE du Conseil (*1); ou ».

Texte modifié	Règlement 1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil 
Texte modificateur	Rectificatif du 02 mai 2018 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 02 mai 2018 L111/10)
Champ d'application	Produits phytopharmaceutiques et substances actives, phytoprotecteurs, synergistes, adjuvants et coformulants qu'ils contiennent
Contenu de la modification	Les modifications sont les suivantes : « au considérant 8, et aux articles 2 et 4: au lieu de:«20 octobre 2018», lire: «10 novembre 2018», aussi à l'article 3: au lieu de: «20 octobre 2025», lire: «10 novembre 2025». Et à l'annexe, points 1) et 2):au lieu de: «20 octobre 2018», lire: «10 novembre 2018».

## 2.4 Généralités




### Ecoconception

Texte modifié	Décision de la Commission du 28 mai 2014 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur 
Texte modificateur	Décision 2018/666 du 27 avril 2018 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 02 mai 2018 L111/2)
Champ d'application	Peintures et vernis d'intérieur ou d'extérieur
Contenu de la modification	L'article 4 de la décision 2014/312/UE est remplacé par le texte suivant: «Article 4-Les critères écologiques définis <b>pour la catégorie de produits "peintures et vernis d'intérieur ou d'extérieur" et les exigences d'évaluation et de vérification</b> s'y rapportant sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.».

### 3 PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION

#### 3.1 ICPE

##### Rubriques

<p><b>Projet d'arrêté du 23 mai 2018 modifiant une série d'arrêtés ministériels relatifs à certaines catégories d'installations classées.</b></p>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a> Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce projet vise à corriger les erreurs matérielles ou rédactionnelles dans certains arrêtés ministériels.</li> </ul>		
<p><b>Projet d'arrêté du 23 mai 2018 modifiant l'arrêté du 05 décembre 2016 modifié</b> relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la <b>protection de l'environnement</b> soumises à déclaration</p>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a> Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce projet vise à introduire les points de contrôle applicables, dans le cadre du contrôle périodique, à certaines installations classées <b>pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.</b></li> </ul>		
<p><b>Projet d'arrêté ministériel du 24 mai 2018 relatif aux</b> prescriptions générales applicables aux installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2792-1 de la nomenclature des installations classées pour <b>la protection de l'environnement</b></p>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a> Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce projet vise à définir <b>l'ensemble des dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</b> soumises à déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique n°2792-1 « installation de transit, regroupement ou tri <b>d'appareils contenant des fluides contaminés</b> aux PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm », lorsque la quantité de <b>fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente</b> est inférieure à 2 tonnes.</li> </ul>		



## 4 DIVERS

### 4.1 Déchets

#### Déchets d'emballages

Adoption de la révision de la directive cadre sur les déchets – Nouvelles tâches pour l'ECHA

[Lien vers la source](#)

ECHA

- Le Conseil Européen a adopté la révision de la directive sur les déchets, qui prévoit également de nouvelles tâches pour l'ECHA concernant les substances contenues dans des articles. Cela comprend l'établissement d'une nouvelle base de données d'ici la fin de l'année 2019.

### 4.2 Produits et écoconception

#### Nanomatériaux

Les États Membres votent pour modifier les annexes de REACH pour traiter les nanoformes

[Lien vers la source](#)

ECHA

La Commission Européenne a publié un projet de règlement visant à modifier les annexes REACH. Ceci est le résultat du vote du Comité REACH visant à modifier les annexes REACH afin de traiter explicitement le cas des nanoformes. Les nouvelles exigences comprennent la définition et la caractérisation des substances sous forme nano, ainsi que la garantie que la santé humaine et les informations environnementales spécifiques sont pertinentes. Le projet de règlement fait maintenant l'objet d'un examen de trois mois par le Parlement et le Conseil avant d'être adopté par la Commission.

#### Produits biocides

Nouvelle fiche d'information sur les biocides publiée

[Lien vers la source](#)

ECHA

La Chambre des Métiers du Luxembourg a publié une fiche pratique sur l'utilisation des biocides dans le secteur de l'artisanat. Cette fiche d'information a été développée conjointement avec le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg et l'Administration de l'environnement (AEV) et s'adresse particulièrement aux artisans qui utilisent des biocides dans le cadre de leur travail ou qui pourraient être exposés à des articles traités qu'ils utilisent. La fiche d'information est disponible en français et en allemand.

**Lunch meeting “Les produits biocides dans le secteur de la santé publique – Focus sur la réglementation, l'étiquetage et la distribution”**

[Lien vers la source](#)

ECHA

L'Administration de l'environnement (AEV) et le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg organisent une session d'information concernant les produits biocides utilisés au niveau du secteur de la santé publique, qui aura lieu le 4 juin 2018 de 12h30 à 15h30 au Bâtiment administratif à Belval.

#### Produits phytosanitaires

Une carte d'utilisation pour les produits fertilisants maintenant publiée

[Lien vers la source](#)

ECHA

L'ECHA a publié la dernière carte d'utilisation développée par Fertilizers Europe pour décrire les principales utilisations des produits fertilisants de manière plus harmonisée. Les déclarants fournissant ce secteur sont invités à utiliser les informations pour améliorer leurs dossiers d'enregistrement. Un " package " relatif aux engrais avec la publication de SPERC (contributions à l'évaluation des risques environnementaux) sera disponible plus tard dans l'année.

Les cartes d'utilisation peuvent être trouvées dans la bibliothèque de cartes d'utilisation sur le site internet de l'ECHA.